Délibération n°2024-031 Annexe

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFAIRES GENERALES Autorisation de signature d'un bail commercial (Institut Delphine)

Le quinze avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Viance, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, Maire.

Présents

Bernard CONTINSOUZAS. Christophe DELMAS. CHARBONNEL, Sandrine GALOPIN, Jean FRANCOIS, Chantal BREUIL, Véronique BON, Paulo FERREIRA DE OLIVEIRA, Cécile LOURADOUR, Jean-Baptiste BOSREDON, Alain PASSEMIER, Michel OLIVIER et Sofia TUCKER.

Absente excusée ayant

donné pouvoir

Sonia CHOUZENOUX pouvoir donné à Christophe DELMAS, Marie-Aurore LACOTTE pouvoir donné à Chantal BREUIL et Agathe

PEBAUMAS pouvoir donné à Jean-Baptiste BOSREDON.

Absents

Jérôme HEREIL, Joël VANNIEUWENHOVE et Huguette WOZNY.

Membres19Présents13Représentés3

Madame Cécile LOURADOUR a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation: 09 avril 2024.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le bail commercial relatif à l'occupation du local communal sis 5 rue de la mairie, 19240 SAINT-VIANCE, qui lie la commune à l'Institut Delphine arrive à échéance. Monsieur le Maire informe de la demande de Madame Delphine BOURDET, représentante légale de l'Institut Delphine, de renouveler le bail commercial.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler le bail à compter du 1er mai 2024, pour une durée de 9 ans, avec un loyer applicable au 1er mai 2024 de 152,84 € TTC. Après an avoir délibéré, le conseil municipal décide à 16 voix pour :

- d'approuver le renouvellement du bail commercial au profit de l'Institut Delphine avec un loyer applicable au 1er mai 2024 de 152,84 € TTC, révisable tous les 3 ans ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent bail et à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à SAINT-VIANCE, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

Le Maire, **Bernard CONTINSOUZAS** Le secrétaire de séance, Cécile LOURADOUR